Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_88-DE

2026/209

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :

Catherine Lemarchand	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
Romain Dugast	

Convocation du 30 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 29

N° 88-2026 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est régulièrement présenté au Conseil Municipal qui seul a la compétence de délibérer sur sa modification.

Chaque année avant le 1er novembre, la commune procède à une mise à jour générale du tableau en fonction des évolutions attendues des postes dans les services. Il peut être nécessaire de modifier les postes existants pour diverses raisons comme des évolutions de carrière, l'intégration d'heures complémentaires dans l'annualisation ou en cas de changements dans l'organisation ou le dimensionnement des services.

Les documents présentés comparent le tableau des effectifs proposé au 1er novembre 2026 à celui du 1er novembre 2025, date de la dernière présentation détaillée et complète (si l'on fait exception du tableau annexé au budget).

Ainsi les changements proposés au 1er novembre sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_88-DE

2026/210

POSTES PERMANENTS
- Suppression de trois postes
- Création de trois postes

Ces modifications sont liées à des mises en stage prévues, l'intégration d'heures complémentaires dans les annualisations et la suppression de postes vacants.

POSTES NON PERMANENTS
- Aucune suppression ni création de postes

Concernant le solde de 21 postes permanents vacants, 11 d'entre eux sont occupés par des contractuels et 10 postes sont réellement vacants et maintenus au tableau des effectifs pour l'une des raisons suivantes :
- 7 postes en attente de mise en stage
- 1 postes en attente de détachement vers une autre filière
- 1 poste par obligation réglementaire
- 1 poste laissé vacant

SYNTHESE ET RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS

Postes permanents

Poste supprimé	Tps de travail	Objet
Adjoint d'animation principal 2ème classe	40,00%	Poste vacant suite à avancement de grade en décembre 2025
ATSEM principal de 1ère classe	85,00%	Poste vacant suite à départ en retraite
Adjoint technique territorial	77,00%	Intégration d'heures complémentaires dans le poste
Poste créé	**Tps de travail**	**Objet**
Adjoint technique	82,45%	Création dans la perspective d'une mise en stage
Adjoint technique	63,00%	Création dans la perspective d'une mise en stage
Adjoint technique territorial	83,00%	Intégration d'heures complémentaires dans le poste

Postes non permanents

Poste supprimé	Tps de travail	Objet
Poste créé	**Tps de travail**	**Objet**

POSTES PERMANENTS		**01/11/2025**	**01/11/2026**	
	TOTAL DES POSTES	**76**	**76**	
	POSTES POURVUS	**57**	**55**	La baisse des postes pourvus s'explique par les deux postes supprimés. La hausse des postes vacants s'explique par l'attribution d'un poste d'un titulaire parti en retraite à une contracteulle et par la création des deux postes de la filière technique en attente de mise en stage. *NB : attention la situation va évoluer à la hausse sur les postes pourvus en janvier 2027. Des postes affichés comme vacants au 1er novembre mais occupés par des contractuels basculeront en pourvus suite aux mises en stage*
	POSTES VACANTS	**19**	**21**	
	ETP OUVERTS	**63,05**	**63,31**	Ecart entre les postes supprimés et créés

POSTES NON PERMANENTS		**01/11/2025**	**01/11/2026**	
	TOTAL DES POSTES	**34**	**34**	
	POSTES POURVUS	**26**	**27**	L'écart ne résulte pas d'une évolution de la rentrée 2026. Un agent est arrivé au 3 novembre 2025 et n'apparaissait p[illegible] présent au 1er novembre. *NB : attention la situation va évoluer en janvier 2027. Des postes affichés comme pourvus deviendront vacants suite a[illegible] stage sur des postes permanents (6 agents concernés)*
	POSTES VACANTS	**8**	**7**	
	ETP	**19,13**	**19,13**	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_88-DE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_88-DE

2026/212

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les emplois à l'organisation des services de la commune à compter du 1er novembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que cette modification interviendra à compter du 1er novembre 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels sur les postes permanents dans les conditions des articles L.332-13 (remplacement d'agent titulaire absent) et L332-14 (vacance temporaire d'emploi) du Code susvisé.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 6 octobre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261009-2026_89-DE

2026/213

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Catherine Lemarchand a donné pouvoir à Isabelle Drillot
Romain Dugast

Convocation du 30 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 28
Nombre de votants : 29

N° 89-2026 – RESSOURCES HUMAINES – ACTION SOCIALE – DISPOSITIF D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL DES AGENTS

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.731-1 du Code général de la fonction publique prévoit que l'action sociale de la commune, collective ou individuelle, vise notamment à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans le domaine du logement et à les aider à faire face à des situations difficiles. L'article L.731-4 du même code prévoit que l'organe délibérant détermine le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, il est proposé de permettre à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de proposer, à titre exceptionnel, un hébergement temporaire aux agents communaux confrontés à une situation grave et urgente de rupture ou de perte imminente de logement, lorsqu'aucune solution immédiate de logement n'est disponible. Sont visées les situations d'expulsion, de sinistre important rendant le logement initial inhabitable et de violences intrafamiliales.

Ce dispositif constitue une mesure d'action sociale exceptionnelle. Il est par principe temporaire et ne constitue ni un logement de fonction, ni une attribution pérenne d'un logement communal.

Le dispositif porte sur un logement communal unique, dépendance du domaine communal historiquement affectée à l'habitation, de sorte que son usage à titre d'hébergement est conforme à sa destination. Les travaux de remise en état nécessaires pour garantir ses conditions de sécurité et d'habitabilité sont estimés à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261009-2026_89-DE

L'hébergement est consenti pour une durée de deux mois, renouvelable deux fois, soit six mois au maximum. L'octroi de l'hébergement et chaque renouvellement sont subordonnés à ce que l'agent engage des démarches actives pour retrouver une solution de logement fixe et se rende à tous les rendez-vous sollicités par la collectivité ou par les organismes habilités à l'accompagner dans ses démarches. L'agent peut être hébergé avec son conjoint ou sa conjointe et leurs enfants.

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire précisant notamment le bâtiment concerné, sa durée, les conditions financières, les obligations de l'occupant ainsi que les conditions de fin de l'occupation.

En matière de conditions financières, il est proposé que l'agent concerné verse à la commune, sous la forme d'un loyer mensuel, charges comprises, une participation financière équivalente à 10 % de sa rémunération nette avant prélèvement à la source, à l'exclusion des ressources des autres membres du foyer, avec un minimum de 100 € et un maximum de 300 € par mois.

Le comité social territorial a approuvé ce dispositif le 1er octobre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce dispositif d'hébergement temporaire exceptionnel au titre de l'action sociale de la commune.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1, L.731-3 et L.731-4 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que l'action sociale peut notamment porter sur le logement et l'accompagnement des agents confrontés à des situations difficiles ;
Considérant que l'expulsion, le sinistre ou les violences intrafamiliales exposent l'agent et, le cas échéant, sa famille à une situation de détresse justifiant, au titre du motif social de l'action sociale, une intervention de la collectivité ;
Considérant la nécessité de pouvoir apporter, à titre exceptionnel, une réponse temporaire à un agent communal confronté à une situation urgente de rupture ou de perte imminente de logement ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un dispositif d'hébergement temporaire exceptionnel au bénéfice des agents de la commune confrontés à une situation grave et urgente de rupture ou de perte imminente de logement, au titre de l'action sociale de la collectivité.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que sont considérées comme des situations graves et urgentes de rupture ou de perte imminente de logement, au sens de la présente délibération :
- l'expulsion, effective ou imminente, de l'agent du logement qu'il occupe ;
- le sinistre (incendie, dégât des eaux, inondation ou tout autre événement) rendant le logement de l'agent inhabitable ;
- les violences intrafamiliales rendant impossible le maintien de l'agent à son domicile.

Le cas échéant, les justificatifs appropriés seront exigés par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261009-2026_89-DE

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet hébergement est accordé à titre exceptionnel et temporaire, dans l'attente de la recherche d'une solution de logement durable, pour une durée de deux mois, renouvelable deux fois, soit six mois au maximum. Chaque renouvellement est subordonné à ce que l'agent engage des démarches actives pour retrouver une solution de logement fixe et se rende à tous les rendez-vous sollicités par la collectivité ou par les organismes habilités à l'accompagner dans ses démarches. Il ne constitue ni un logement de fonction, ni une attribution pérenne d'un logement communal. L'hébergement peut être accordé à l'agent ainsi qu'à son conjoint ou sa conjointe et à leurs enfants.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que le dispositif porte sur un unique bâtiment communal adapté à cet usage, dépendance du domaine communal historiquement affectée à l'habitation et que l'hébergement est subordonné à la disponibilité dudit bâtiment et au respect des conditions de décence, d'habitabilité et de sécurité minimales. Les travaux de remise en état nécessaires à cette fin sont autorisés dans la limite de 10 000 €. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire à décider de l'attribution individuelle de cet hébergement dans le respect des conditions fixées par la présente délibération, à décider de son renouvellement et à signer avec l'agent concerné une convention d'occupation précaire et révocable précisant les conditions de l'hébergement.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que les conditions financières d'occupation sont les suivantes :
- la mise à disposition de l'hébergement est subordonnée au versement par l'agent d'une participation financière, sous la forme d'un loyer mensuel, charges comprises, équivalente à 10 % de sa rémunération nette avant prélèvement à la source ;
- la rémunération prise en compte est celle de l'agent seul, à l'exclusion des ressources des autres membres du foyer, telle qu'elle ressort de son dernier bulletin de paie précédant son entrée dans les lieux ;
- le loyer ne peut être inférieur à 100 € ni supérieur à 300 € par mois.

ARTICLE 7 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 6 octobre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_90-DE

2026/216

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Catherine Lemarchand	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Romain Dugast	

Convocation du 30 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 29

N° 90-2026 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC MONTREUIL-SUR-LOIR – FRAIS DE SCOLARITE

Rapporteur : Cécile Chauveau Deslandes

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année une convention est signée avec la commune de Montreuil-sur-Loir, pour la prise en compte des frais de scolarité des enfants de Montreuil inscrits dans les écoles publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de scolarité imputables aux enfants de Montreuil se présentent ainsi :

Total de 12 enfants de Montreuil-sur-Loir recensés :
- 3 enfants inscrits en maternelle à l'école Emile Joulain (4 en 2024/2025),
- 8 enfants inscrits en élémentaire à l'école Emile Joulain (12 en 2024/2025),
- 1 enfant inscrit en maternelle à l'école Les Goganes (1 en 2024/2025)
- 0 enfants inscrits en élémentaire à l'école Les Goganes (0 en 2024/2025).

Montants de référence :
- 1 664,71 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 560,05 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_90-DE

Soit un total de :
- maternelles : 6 658,84 €,
- élémentaires : 4 480,40 €,
- total : 11 139,24 € (14 198,65 € en 2025).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et de valider le montant de 11 139,24 € à verser par la commune de Montreuil-sur-Loir.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention avec la Commune de Montreuil-sur-Loir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention passée entre la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et la commune de Montreuil-sur-Loir, et le montant de la participation aux frais de scolarité de 11 139,24 € demandée à celle-ci.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 6 octobre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_91-DE

2026/218

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Catherine Lemarchand a donné pouvoir à Isabelle Drillot
Romain Dugast

Convocation du 30 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 28
Nombre de votants : 29

N° 91-2026 – FINANCES – IMPUTATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

La nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Afin de pouvoir justifier auprès du Trésor Public de l'utilisation des fonds publics, il est recommandé, notamment par les Chambres régionales des comptes, l'adoption d'une délibération détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est dès lors proposé au conseil municipal une délibération de principe, définissant les dépenses à prendre en charge sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales, fleurs, médailles, décès, mariages, départs à la retraites, manifestations sportives, culturelles, frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités...)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_91-DE

2026/219

DECISION

Vu le CGCT et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, considérant :
- que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
- la nécessité de justifier auprès du service de gestion comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232,
- que les fêtes et cérémonies concernées regroupent une grande diversité d'évènements à encadrer,
- qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 certaines dépenses y afférentes à déterminer, à spécifier et pour en assurer leur conformité avec les règles budgétaires et comptables (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales, fleurs, médailles, décès, mariages, départs à la retraites, manifestations sportives, culturelles, frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités...),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales ;
- Les frais (considéré comme l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, prestations et cocktails servis...) liés aux événements communaux suivants : marché de Noël et festivités de fin d'année, vœux à la population et aux agents, chasse aux œufs, manifestation « Rives en fête », départs d'agents, scrutins électoraux ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, récompenses sportives, culturelles, militaires, départ d'agents, obsèques, ou lors de réceptions officielles
- Les feux d'artifice, concerts, locations de matériel (podiums, chapiteaux, sanitaires mobiles...) liés aux manifestations
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte dans la limite des crédits inscrits au budget

Le 6 octobre 2026

La Maire
Lydie Bourbon

Le Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_92-DE

2026/220

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Catherine Lemarchand a donné pouvoir à Isabelle Drillot
Romain Dugast

Convocation du 30 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 28
Nombre de votants : 29

N° 92-2026 – CULTURE – COURS D'ARTS PLASTIQUES - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des activités de l'atelier d'arts plastiques, l'intervenante a été amenée à acheter du matériel directement auprès de certains fournisseurs. Il est proposé par la présente délibération de rembourser auprès de Mme Dominique Chanson, un montant de 150,58 €, pour l'acquisition de fournitures dédiées aux cours de l'atelier Arts plastiques.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la facture présentée par Mme Dominique Chanson, justifiant les frais engagés pour le bon déroulé des cours d'arts plastiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement de 150,58 € à Mme Dominique Chanson

Le 6 octobre 2026

La Maire
Lydie Bourbon

Le Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_93-DE

2026/221

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Catherine Lemarchand a donné pouvoir à Isabelle Drillot
Romain Dugast

Convocation du 30 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 28
Nombre de votants : 29

N° 93-2026 – ENVIRONNEMENT – DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2027

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier daté du 18 septembre 2026, l'Office Nationale des Forêts a proposé à la collectivité de passer en coupes dites « réglées » certaines parcelles, conformément au document d'aménagement de la forêt communal, pour l'exercice 2027 et tel que présenté ci-dessous :

N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
6.B	8,46	ABM (Amélioration bois moyen)	Vente
13.A	3,16	ABM (Amélioration bois moyen)	Vente

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_93-DE

2026/222

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code forestier, notamment les articles L.214-5 et D214-21-1 ;
Vu le document d'aménagement de la forêt, approuvé par arrêté préfectoral n°2026-DRAAF-01 en date du
Considérant la proposition d'inscription à l'état d'assiette de coupes réglées pour 2027 et la destination de ces coupes établie par l'ONF en date du 18 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes « réglées » proposées par l'ONF telle que présentées ci-dessous :

N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
6.B	8,46	ABM (Amélioration bois moyen)	Vente
13.A	3,16	ABM (Amélioration bois moyen)	Vente

Le 6 octobre 2026

La Maire
Lydie Bourbon

Le Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_94-DE

2026/223

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Catherine Lemarchand a donné pouvoir à Isabelle Drillot
Romain Dugast

Convocation du 30 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 28
Nombre de votants : 29

N° 94-2026 – RAPPORT ANNUEL 2025 D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2025, dont il est proposé de prendre acte.

Quelques faits marquants de l'année 2025

Solidarités - Santé :

- Création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) lors du conseil de communauté de novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_94-DE

- Signature du nouveau contrat local de santé 2025-2029 le 9 décembre 2025, entre 9 signataires institutionnels : Angers Loire Métropole, Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Préfecture de Maine-et-Loire, Département de Maine-et-Loire, Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine-et-Loire, CESAME, CHU d'Angers, Mutualité Santé Agricole ;

Habitat - Logement :
- Montée en puissance de la commercialisation des baux réels solidaires sur le territoire : une centaine de logements portée par 4 offices fonciers solidaires ; ces dispositifs facilitent l'accès à la propriété pour les ménages : les OFS portent le foncier, tandis que les ménages deviennent propriétaires uniquement de l'immobilier ;
- Beaucouzé et Mûrs-Erigné atteignent leurs objectifs de 20 % de logements sociaux requis par la loi dite « SRU » ;
- Signature du pacte territorial France Rénov' 2025-2029, sanctuarisant près de 29 millions d'euros de subventions de l'Anah pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » ;

Transition écologique :
- Forum des acteurs de la transition écologique, organisé par la direction Transition écologique et la Maison de l'environnement, à Terra Botanica le 25 juin 2025, qui a rassemblé 140 structures associatives, économiques ou institutionnelles ;
- Obtention par Angers Loire Métropole du label NetZeroCities, délivré par la Commission européenne, sur la base du « Contrat de Ville Climatique », document engageant la communauté urbaine aux côtés de l'écosystème local (citoyens, entreprises, associations) pour atteindre des objectifs de décarbonation extrêmement ambitieux ;

Mobilités :
- Renouvellement du contrat de délégation de service public avec RATPDev pour l'exploitation et la maintenance du réseau Irigo, pour une durée de 6 ans ;
- Lancement de la marque Irigovélo, ouverture de la première ligne GO 1 Angers–Saint-Barthélemy-d'Anjou et doublement du budget d'investissement consacré aux voies cyclables (6 millions d'euros pour l'année 2025) ;

Programme de renouvellement urbain :
- Quartier Monplaisir à Angers - Livraison du jardin Boulestreau (1,8 ha), des abords du groupe scolaire Voltaire et pose de la nouvelle passerelle ;
- Quartiers de Belle-Beille et Monplaisir à Angers : 100 % des relogements réalisés, soit 736 ménages accompagnés ;

Développement économique :
- Classement d'Angers en première place du baromètre national d'attractivité des territoires A. Loyd pour les performances du marché tertiaire ;
- Inauguration du bâtiment Métamorphose, Quai Saint-Serge à Angers ; déménagement d'Aldev à Métamorphose ;
- Première pierre de la nouvelle usine Parker Meggitt, secteur de la Baratonnière à Avrillé ; projet soutenu par ALM dans le cadre du fonds d'intervention économique ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-200084283-20261006-2026_94-DE

- Développement de solutions mode de garde pour les chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires dans le cadre du dispositif Cité de l'emploi ;

Réseaux de chaleur :
- Interconnections des réseaux Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin et mise en service de la chaufferie urbaine Mayenne 2 sur le réseau de chaleur Angers Rives Droite,

Assainissement :
- Début de la reconstruction des stations d'épuration de Savennières et de La Membrolle

Déchets :
- Mise en place des 24 passages annuels en déchèterie pour chaque usager détenteur d'un badge ;

Voirie
- Fin des travaux de la place Kennedy à Angers ;

Bâtiments communautaires :
- Acquisition du site de la Banque de France à Angers pour les besoins du service public
- Démarrage des travaux de rénovation de la Pyramide du Lac de Maine ;

Crématoriums :
- Reprise en gestion par Angers Loire Métropole des crématoriums de Montreuil-Juigné et Loire-Authion ;

Manifestations sportives à fort rayonnement :
- Tour de France féminin de cyclisme, arrivée de la 3ème étape le 28 juill. 2025, six communes d'ALM traversées : Angers, Avrillé, Montreuil- Juigné, Feneu, Cantenay-Epinard, Longuenée-en-Anjou ;

Gens du voyage
- Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031

Achat public :
- Première Université des achats publics de Maine-et-Loire, organisée à Terra Botanica le 16 octobre 2025 par le Club achat public 49, qui a réuni plus de 100 participants issus de 40 organisations publiques.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;
Vu le rapport annuel 2025 d'Angers Loire Métropole

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Rapport annuel 2025 d'Angers Loire Métropole

Le 6 octobre 2026

La Maire
Lydie Bourbon

Le Secrétaire de Séance